

## Convention

entre les associations signataires affiliées à la FFRandonnée

- Fossa Mariana Fos-sur-Mer
- Istres Rando - La pierre Trouvée Istres
- Le GRAPE Miramas
- Rando Rhône et Camargue Port-Saint-Louis

*Les associations pré-citées prennent acte de la décision de retrait de l'Inter-Clubs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de :*

- Grans Randonnée Grans
- Randonneurs Saint Martinois Saint-Martin-de-Crau

### Objet de la convention

Les associations signataires décident de mutualiser l'activité Longe-Côte - Marche Aquatique encadrée par leurs animateurs bénévoles diplômés sur les plages.

Il est souhaitable que les associations intègrent dans leurs Règlements Intérieurs respectifs les 2 rubriques suivantes (Organisation des séances et Inscriptions aux séances).

### Organisation des séances

Les séances sont inscrites au programme de l'association à laquelle appartient l'animateur bénévole qui les encadrent ; association, animateur bénévole et pratiquants sont ainsi couverts par l'assurance fédérale. L'animateur bénévole inscrit la séance au programme sur le site <https://istresrando.fr/spip/applis/mac/> si possible au moins 15 jours avant la séance.

Les adhérents des associations doivent s'inscrire pour pouvoir participer à l'activité. Chaque association dispose d'un quota égal de places réservées ; les places restées libres une semaine avant l'activité sont attribuées hors-quota aux demandeurs.

Les animateurs bénévoles encadrent les séances en respectant les règles établies par la FFRandonnée. Les animateurs bénévoles et les clubs organisateurs ne bénéficient de l'assurance fédérale que si ces règles sont respectées ; cela concerne en particulier le nombre maximum de 20 participants par animateur bénévole. Le respect de ce maximum est donc impératif. Un animateur bénévole qui accepterait un nombre de participant supérieur au maximum perdrait le bénéfice de l'assurance et le ferait perdre à son club.

NB : Le nombre de participants maximum par animateur pourra être réduit en fonction de la réglementation (y compris sanitaire) et de la sécurité.

### Inscriptions aux séances

Les inscriptions aux séances se font sur une application internet à l'adresse : <https://istresrando.fr/spip/applis/mac/>

Les référents enregistrent les adhérents de leur club après avoir vérifié le certificat médical pour la pratique du longe-côte ; ils fournissent le numéro de licence, le nom, le prénom, le n°

de mobile et l'adresse de courriel de l'adhérent. Ces informations seront utilisées par l'application pour informer l'adhérent par courriel qu'il est inscrit alors qu'il était en liste d'attente ou pour l'informer que la séance est annulée. L'adresse de courriel est intégrée à la liste de diffusion afin qu'il reçoive les informations concernant les séances.

Une fois enregistré, l'adhérent peut se connecter à l'application de gestion des inscriptions en fournissant son numéro de licence et le mot de passe que lui a communiqué son club.

Les inscriptions sont ouvertes 2 semaines avant la séance. Pendant la première semaine, les inscriptions sont enregistrées dans le cadre des quotas de chaque association. Les demandes hors quota sont placées en liste d'attente. À l'issue de la première semaine, les places libres sont attribuées aux demandeurs en liste d'attente. S'il reste encore des places disponibles, elles sont attribuées hors quota aux adhérents qui s'inscrivent pendant la deuxième semaine.

Il est demandé aux adhérents inscrits ou en liste d'attente d'annuler leur inscription au moins 48 heures avant la séance afin de libérer leur place pour les autres participants. Les adhérents absents à la séance alors qu'ils sont encore inscrits se verront systématiquement placés en liste d'attente lors de leurs inscriptions suivantes à moins qu'ils aient contacté par téléphone l'animateur bénévole et qu'il l'ait convaincu que leur absence résultait d'un cas de force majeure.

Les séances de LC-MAC sont gratuites pour les adhérents des associations. Les associations sont libres de demander une cotisation spécifique pour l'activité.

À la demande d'une association, l'animateur bénévole d'une séance peut autoriser la participation à l'essai d'un non-adhérent sur le quota de places de l'association demandeuse.

Les animateurs bénévoles et les référents peuvent envoyer un courriel à tous les adhérents inscrits en utilisant la liste de diffusion : **info.mac-lc@istresrando.fr**

Les animateurs bénévoles et les référents peuvent communiquer entre eux en utilisant la liste de discussion : **mac-lc@istresrando.fr**

Ces listes ne doivent être utilisées que pour les informations concernant le fonctionnement de l'activité mutualisée.

## Participants à l'essai

Chaque club acceptant un participant à l'essai l'enregistre comme adhérent avec un « pseudo-numéro de licence » composé de la façon suivante :

- le chiffre 9 (les vraies licences commencent par 0 ou par 1)
- trois chiffres du code postal de la commune (les 3 chiffres qui suivent le « 13 »)
- trois chiffres et une lettre majuscule au choix du club

Club	code de la commune	exemple de pseudo licence
Fossa Mariana Fos-sur-Mer	270	<b>9270</b> 123A
Istres Rando - La pierre Trouvée Istres	800	<b>9800</b> 123A
Le GRAPE Miramas	140	<b>9140</b> 123A
Rando Rhône et Camargue Port-Saint-Louis	230	<b>9230</b> 123A

Avec ce « pseudo-numéro de licence » et le mot de passe du club, le participant à l'essai peut s'inscrire à 3 séances maximum

- Si le participant à l'essai adhère et obtient un numéro de licence, le référent modifie le compte de l'adhérent pour enregistrer son véritable numéro de licence ; le nombre de ses inscriptions ne sera plus limité.

## Partage des dépenses

Les associations signataires s'engagent à partager les dépenses décidées en commun à l'unanimité :

- achat de matériel de sécurité
- formation des animateurs bénévoles

Détail des dépenses de formation partagées :

- le coût du stage (pour la part restant à la charge de l'association à laquelle appartient l'animateur bénévole),
- le coût de la bouée,
- les frais d'hébergement (s'ils ne sont pas compris dans le stage) ainsi que les frais de déplacement pourront être aussi remboursés si le stagiaire ne peut ou ne souhaite pas en faire l'abandon de remboursement par son association au titre de don pour qu'il bénéficie d'une réduction d'impôt.

Un animateur bénévole dont la formation a été ainsi prise en charge s'engage à assurer l'encadrement d'au moins 10 séances par an pendant les 3 années suivantes. Si cet engagement n'était pas respecté, les autres associations peuvent demander le remboursement de leur participation au financement de la formation.

## Organisation générale

Chaque association s'engage à inciter au moins un de ses adhérents à suivre la formation du Brevet Fédéral LC/MA.

Chaque association désigne un référent chargé de la représenter pour l'organisation de l'activité mutualisée. Les coordonnées des référents (nom, prénom, n° de licence, adresse de courriel, n° de téléphone mobile) sont communiqués par les clubs au responsable du site pour qu'ils les intègrent en tant que référent au site et à la liste de discussion.

Les référents ou leurs représentants se réunissent au moins une fois par trimestre selon un calendrier décidé en commun ou à la demande motivée d'un des référents au moins 15 jours à l'avance.

Lors de ces réunions, les décisions qui modifient les conditions de fonctionnement décrites dans la présente convention doivent être prises à l'unanimité.

Lors de ces réunions, les référents se prononcent à l'unanimité sur les demandes d'adhésion à la convention d'autres associations.

La présente convention sera portée à la connaissance des adhérents et commentée par les animateurs bénévoles et/ou les référents. Elle sera affichée dans la mesure du possible sur les lieux de la pratique (par exemple au poste de secours de la grande plage de Fos pendant la période où nous pouvons l'utiliser).

## Enregistrement des inscriptions et RGPD

L'association « Istres Rando - La Pierre Trouvée » qui gère l'application d'enregistrement des inscriptions aux séances fournit un modèle de fiche pour le « Registre des activités de traitement des données personnelles » des associations signataires dans le cadre du règlement général sur la protection des données - RGPD.

Ce modèle de fiche est annexé à la présente convention et sera actualisé en fonction des modifications éventuelles du traitement des données personnelles.

## Durée de la convention

Cette convention est signée par les présidents des associations ou leurs représentants pour une durée d'une année entre du 1<sup>er</sup> septembre et 31 août renouvelable par tacite reconduction.

L'association qui décide de se retirer de la convention pour l'année suivante en informe les autres associations ; si cette association a bénéficié d'un partage des frais de formation au cours des 3 années précédentes, elle s'engage à rembourser la participation des autres associations au pro rata des années restantes de l'engagement du ou des animateur(s).

Le matériel financé en commun reste à la disposition des associations signataires restantes.

Les participations financières versées par l'association qui se retire ne sont pas remboursables.

À Fos-sur-Mer le 27 septembre 2021